

Séance du **05 février 2025**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	9

Date de la convocation
29 janvier 2025

Date d'affichage
29 janvier 2025

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt cinq
et le cinq février
à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 073-217300821-20250205-DEL2025_01-DE



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, BATTIN Marie-Christine, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : BONI Emilie, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas.

Absent : /

a été nommé secrétaire : DUVAL Olivier

Paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2025

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement du budget principal préalablement au vote du budget primitif 2025. Soit montant plafond d'ouverture de crédits : $699\,351,00 \text{ €} * 25\% = 174\,837,75 \text{ €}$

M. le Maire indique que des factures d'investissement sont arrivées et que pour les régler, il faut prévoir les crédits sur les comptes concernés. M. le Maire propose donc d'abroger la délibération prise lors de la séance du 17 décembre 2024 et précise le montant et l'affectation de chaque dépense en tenant compte des dépenses effectuées et à venir :

Compte 203 = 40 000 €

Compte 2152 = 30 000 €

Compte 21538 = 1 000 €

Compte 21534 = 25 000 €

Compte 2181 = 25 000 €

Compte 2112 = 4 000 €

Compte 2113 = 6 000 €

Compte 2182 = 30 000 €

Compte 2183 = 2 000 €

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- dit que la délibération du 17 décembre 2024 est abrogée,
- décide d'ouvrir préalablement au vote du budget primitif 2025 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- s'engage à inscrire, au minimum, au budget primitif ci-dessus les crédits ouverts par la présente délibération.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET Michel



Le secrétaire de séance,
DUVAL Olivier